

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 172-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.208

Déposée le: 13.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Kohli (Bern, PBD)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: 1202/2019 du 13 novembre 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès du Conseil fédéral et du Parlement fédéral pour empêcher la suppression envisagée du « million fédéral ».

Développement :

Dans son nouveau message culture, le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales de supprimer dès 2021 l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture. Sa suppression concerne les contributions versées aux institutions culturelles bernoises que sont entre autres le Konzert Theater Bern (KTB), la Dampfzentrale à Berne, la Kunsthalle de Berne, le Musée d'Histoire de Berne, et à des projets. Ceux-ci sont cofinancés par la ville grâce au million fédéral. Si ces contributions ne sont plus versées, les institutions précitées devront réduire leur offre, ou alors le canton et la ville devront augmenter le montant de leurs contributions.

Cette mauvaise nouvelle ne doit pas être acceptée par le canton de Berne. Dans son dernier message concernant l'encouragement de la culture, le Conseil fédéral reconnaissait encore la légitimité des contributions versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles particulières de la ville fédérale. Cette réflexion pertinente en termes de politique culturelle ne serait désormais plus valable d'après le Conseil fédéral. Ce sont maintenant des raisons d'ordre fiscal qui sont avancées. Dans le nouveau message culture, le Conseil fédéral se demande si tout compte fait, son statut de ville fédérale cause à Berne un préjudice financier, ce qui l'amène à supprimer cette indemnité. Cette argumentation ne tient pas compte des faits. Le million fédéral versé à la ville de Berne est un montant très modeste pour les prestations culturelles d'une capitale. Un grand nombre d'Etats européens et non européens versent des contributions nettement plus élevées pour les offres culturelles de leurs capitales. Une partie des institutions concernées sont même gérées et financées directement par les Etats.

Les institutions culturelles concernées par la suppression de cette indemnité comme le Musée d'Histoire de Berne fournissent en outre régulièrement des prestations à la Confédération, par exemple dans le cadre de visites d'Etat. L'intention affichée de supprimer le million fédéral s'inscrit malheureusement dans une série de décisions des autorités fédérales consistant à supprimer ou réduire les contributions financières versées à des institutions d'importance nationale ayant leur siège à Berne (p. ex. Forum politique, Musée Alpin). Compte tenu de ce qui précède, cette suppression est incompréhensible et doit faire l'objet non seulement d'une prise de position véhémement dans la consultation relative au message culture mais aussi d'autres interventions visant à s'y opposer.

Motivation de l'urgence : Le message culture 2021 à 2024 est en consultation jusqu'au 20 septembre 2019. L'intervention du Grand Conseil vis-à-vis du Conseil-exécutif doit donc avoir lieu immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La Confédération soutient actuellement (2019) la culture en ville de Berne par le biais d'une subvention de 1 016 100 francs. Cette aide financière se fonde sur l'article 18 de la loi fédérale du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), dont la teneur est la suivante : « La Confédération peut verser une aide financière à la ville de Berne pour les prestations culturelles particulières qu'elle fournit en tant que siège de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral. » Les modalités concrètes de la subvention fédérale sont définies dans un contrat de prestations conclu entre la Confédération (plus précisément l'Office fédéral de la culture) et la ville de Berne. Le contrat est en vigueur depuis 2016 et court jusqu'en 2020.

Fin mai, le Conseil fédéral a soumis le Message culture 2021–2024 à une procédure de consultation. Dans ce document, il annonce son intention d'abroger l'article 18 LEC. Si les Chambres fédérales approuvent ce projet, certaines institutions culturelles et des programmes de soutien mis en place par la ville de Berne devront faire face à un important manque de financement dans le cas où ils souhaiteraient maintenir leur offre.

Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11.09.2019), le Conseil-exécutif s'est opposé sans équivoque à ce projet. Il a expliqué que la subvention fédérale versée pour les prestations culturelles particulières que la ville de Berne

fournit (le « million fédéral ») était la seule indemnité que la ville recevait de la part de la Confédération en sa qualité de siège de l'Assemblée fédérale, de centre de l'Administration fédérale et de lieu d'implantation d'organisations internationales et de représentations diplomatiques.

Le Conseil-exécutif a également remis en question l'argumentation de la Confédération selon laquelle un groupe de travail tripartite était parvenu à la conclusion, en 2003, que la ville de Berne n'était pas pénalisée financièrement par son statut de ville fédérale. Selon lui, cette allégation est fausse puisque le rapport en question expose très clairement les différences de points de vue à cet égard entre la ville et le canton de Berne d'une part et la Confédération d'autre part.

Enfin, le Conseil-exécutif a rappelé que, en adoptant la LEC et donc son article 18 (voir ci-avant) en décembre 2009, les Chambres fédérales avaient clairement indiqué qu'une indemnité devait être versée à la ville fédérale.

Le Conseil-exécutif abordera la question dans ce sens lors de ses entretiens réguliers avec les membres bernois du Conseil des Etats.

Destinataire

- Grand Conseil